



## **Règlement intérieur pour les expositions de l'office de tourisme.**

### **Art. 1 - Objet**

La salle d'accueil de l'office de tourisme et le marché couvert sont gérés par la Covati. Ces salles peuvent être utilisées par des artistes peintres, sculpteurs, photographes, artisans d'art, associations, ou toute personne désirant partager des créations, collections, etc. à l'exception de toute exposition à caractère religieux, politique ou contraire à l'ordre public.

### **Art. 2 – Mise à disposition**

En concertation avec l'Office de tourisme, ces salles peuvent être mises à disposition gratuitement au mois à un ou plusieurs exposants ou à une association. Chaque exposant individuel signera le présent règlement où les différents éléments seront stipulés.

La salle du marché couvert peut accueillir jusqu'à 143 personnes.

La sous-location ou la mise à disposition à un tiers n'est pas autorisée.

### **Art. 3 - Réservation**

Les demandes de réservation se feront uniquement à l'accueil de l'office de tourisme pendant les heures d'ouverture.

### **Art. 4 - Utilisation des locaux et du matériel**

La salle mise à disposition est ouverte aux horaires de l'office de tourisme. Les œuvres (peintures, dessins, photos...) peuvent être exposées sur des grilles d'exposition prévues à cet effet ou sur les emplacements prévus au sein du local d'accueil de l'office de tourisme.

Il est interdit d'utiliser toute autre fixation murale, de bloquer les issues de secours, de fumer dans les locaux et d'utiliser des bougies, ou un appareil à gaz, d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés.

### **Art. 5 - L'exposition**

La Covati réalise les affiches et assure la diffusion de l'exposition sur ses supports habituels.

Pour la conception de l'affiche, les photos de deux œuvres exposées devront être adressées sous format électronique à l'adresse suivante : [covati.tourisme@covati.fr](mailto:covati.tourisme@covati.fr)

Tout trouble à l'ordre public, toute agression verbale ou physique de son auteur aura pour conséquence de mettre fin immédiatement et définitivement à l'exposition. L'office de tourisme se réserve le droit de mettre fin à l'exposition en cours si le présent règlement n'est pas respecté.

En cas de vernissage, l'exposant prend en charge l'organisation de l'inauguration qui devra se dérouler dans le marché couvert uniquement. L'exposant devra donc réserver la salle du marché en indiquant les horaires du vernissage.

En cas de fermeture exceptionnelle, le personnel de l'Office de Tourisme indique les périodes de fermeture sur la porte d'entrée, le répondeur et le site internet et en informera le ou les exposant(s).

#### **Art. 6 - Responsabilité**

La Covati décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou tout autre dégât résultant d'une cause quelconque. Chaque exposant fournira une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'exposition.

Fait à Is-sur-Tille, le .....

Le président de la Covati,  
Luc BAUDRY

L'exposant,  
Nom :  
Prénom :  
Signature :